

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

Nom\*

Prénom\*  Date de naissance\*

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Statut du demandeur\*  Représentant légal  Assistant.e familial.e  Autre

Nom\*

Prénom\*

Adresse\*

Code postal\*  Commune\*

Téléphone mobile n°1  Téléphone fixe ou mobile n°2

Mail

Si l'élève est en résidence alternée, a-t-il besoin de deux transports :  Oui  Non

Si oui, chaque parent doit remplir et signer un dossier de demande d'inscription concernant le trajet depuis son domicile en y joignant un justificatif (copie du jugement de résidence alternée ou courrier sur l'honneur des deux parents).

## SCOLARITÉ

### RENTRÉE 2019-2020

Nom de l'établissement\*

Commune de l'établissement\*

#### Classe\*

Primaire  CP  CE1  CE2  CM1  CM2  ULIS

Collège  6<sup>e</sup>  5<sup>e</sup>  4<sup>e</sup>  3<sup>e</sup>  ULIS  SEGPA

Lycée Général  2<sup>nde</sup>  1<sup>re</sup>  Terminale  ULIS

Lycée Pro  4<sup>e</sup> pro  3<sup>e</sup> pro  2<sup>nde</sup> pro  1<sup>re</sup> pro  Terminale pro  CAP 1  CAP 2

Lycée Agricole  4<sup>e</sup> agri  3<sup>e</sup> agri  2<sup>nde</sup> agri  1<sup>re</sup> agri  Terminale pro agri  CAP1 agri  CAP2 agri

Pré apprenti (non rémunéré)  Autre classe

Langue 1  Langue 2

Autre option (3<sup>e</sup> langue, sport, CHAM...)

Redoublement\*  Oui  Non

Régime\*  Demi-pensionnaire  Interne

## CARACTÉRISTIQUES DU TRANSPORT

### RENTRÉE 2019-2020

Commune de montée\*

Nom de l'arrêt de montée souhaité

Date du 1<sup>er</sup> jour d'utilisation\*

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'élève 2019-2020  Saisie réalisée le  Initiales

Demande <input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus	Résidence alternée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Participation familiale forfaitaire <input type="checkbox"/> 115,00 € <input type="checkbox"/> 57,50 € <input type="checkbox"/> Gratuit	Majoration pour inscription tardive à 30 € <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Surcoût <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Titre relais <input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus
--	--	---	--	---	---

Inscrire  
les nom et prénom  
de l'élève au dos de  
la photo  
et l'agrafer

## PARTICIPATION FAMILIALE

Un tarif dégressif peut être appliqué à partir du troisième enfant d'une même famille transporté sur le réseau régional (cf. «les modalités de paiement» page 4). Pour en bénéficier veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Frères et sœurs utilisant un transport scolaire			
Nom et Prénom	Date de naissance	Classe	Établissement scolaire

Choix de votre mode de paiement\* :

- Paiement en trois fois par prélèvement bancaire aux mois de novembre, février et avril. Joindre impérativement le mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé et le relevé d'identité bancaire. (1<sup>re</sup> inscription ou modification des coordonnées bancaires) Formulaire disponible sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).
- Paiement en une fois à réception de la facture.

- J'accepte de transmettre à la Région Bretagne mon numéro d'allocataire CAF afin que celle-ci dispose de mon quotient familial. Celui-ci sera exclusivement utilisé par les services de la Région Bretagne dans le cadre d'une étude portant sur une nouvelle tarification scolaire progressive en fonction du revenu des familles qui pourrait être appliquée à partir du mois de septembre 2020. Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données applicable à la gestion des services de transport scolaire sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).

Numéro d'allocataire CAF

## ATTESTATION FAMILIALE

Je soussigné (nom et prénom)\* \_\_\_\_\_  le responsable légal  l'assistant-e familial-e

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur ce formulaire.
- Atteste avoir pris connaissance des règles de subventionnement, de sécurité et de discipline présentées en pages 3 et 4.

- J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour m'informer via SMS en cas de suspension lors de perturbations majeures (grèves, intempéries...) des services de transports scolaires utilisés par mon enfant. Le numéro destinataire sera le téléphone mobile n°1

Fait le\*  à\*  Signature\*

\* Ces champs sont obligatoires.

Les informations recueillies sont utilisées afin de répondre à vos demandes d'inscription et de renouvellement aux services de transport scolaire organisés par la Région Bretagne. Les données collectées sont destinées aux services concernés de la Région, et le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires. Vous disposez du droit d'accéder aux informations qui vous concernent, notamment pour y apporter d'éventuelles corrections ainsi que du droit à la limitation du traitement et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort. Vous disposez, également, du droit de vous opposer à tout moment, à ce traitement. Pour exercer ces droits, il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse [informatique-libertes@bretagne.bzh](mailto:informatique-libertes@bretagne.bzh) ou par courrier postal auprès du Délégué à la Protection des Données de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7. Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données applicable à la gestion des services de transport scolaire sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).

# Notice des transports scolaires 2019-2020 (à conserver)

## > LES NOUVEAUTÉS POUR LA RENTRÉE 2019-2020

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Conseil régional de Bretagne est responsable de l'organisation des transports scolaires (hors agglomérations). Chaque jour, ce service essentiel de proximité permet à plus de 112 000 élèves de rejoindre leurs établissements scolaires.

**Un nouveau règlement scolaire, proposant des règles harmonisées sur l'ensemble du territoire, entre progressivement en vigueur à partir de la rentrée 2019-2020.**

**Afin de garantir la continuité de la scolarité, tout élève transporté pendant l'année 2018-2019 et qui ne serait plus éligible au regard des nouvelles règles continuera à bénéficier du transport scolaire jusqu'à la fin de sa scolarité.**

## > MON ENFANT EST-IL ÉLIGIBLE AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Le service des transports a en charge le transport scolaire des élèves sur tout le territoire départemental à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur des agglomérations de St-Brieuc (TUB) et de Lannion (TILT).

Sont éligibles, **les élèves à partir de la classe de CP** et inscrits :

- dans l'enseignement primaire ou secondaire jusqu'au baccalauréat et dans un établissement public ou privé, sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale ;
- dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public ou privé sous contrat ;
- dans une classe préparatoire à l'apprentissage ou une classe pré-professionnelle.

Pour pouvoir bénéficier des transports scolaires, les élèves doivent avoir à parcourir, pour rejoindre leur établissement, **une distance d'au moins 3 km. Ils doivent fréquenter l'établissement désigné par la carte de sectorisation des transports scolaires disponible sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).**

Les élèves qui ne satisfont pas ces critères peuvent procéder à une demande de dérogation pour être pris en charge sur un circuit existant dans la limite des places disponibles. A réception de ce formulaire par le service des transports, les familles des élèves concernés seront directement contactées par le service transports de l'Antenne de St-Brieuc. Si votre enfant était transporté l'année précédente (2018-2019), il pourra continuer de bénéficier des transports scolaires.

## > LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION

Deux possibilités sont proposées pour effectuer une demande d'inscription au transport scolaire pour votre enfant :

### ▪ Inscription en ligne

**Vous pouvez faire la demande en ligne sur le site [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).**

Cette démarche n'est pas applicable aux élèves transportés sur le réseau SNCF.

### ▪ Inscription papier

Compléter le formulaire papier ci-joint et le retourner au

Conseil régional de Bretagne - Direction des transports et des mobilités - Antenne de St-Brieuc

1 bis place du Général de Gaulle - CS 50527 - 22005 ST-BRIEUC CEDEX.

Que vous choisissiez l'inscription en ligne ou papier, **la date limite d'inscription est fixée au 15/07/2019**. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de **30 euros** sera appliquée.

Selon la situation de l'élève et sa scolarité, des justificatifs complémentaires doivent être fournis :

- **Pour les élèves transportés sur le réseau SNCF** : joindre à la demande de carte de transport un imprimé spécifique A.S.R. (abonnement scolaire réglementé) à retirer auprès du secrétariat de l'établissement scolaire fréquenté.
- **Pour les élèves dont la résidence alternée nécessite l'utilisation de deux transports** : chaque parent doit remplir et signer un dossier de demande d'inscription concernant le trajet depuis son domicile accompagné d'un justificatif (le jugement de résidence alternée ou une attestation sur l'honneur signée de chacun des deux parents).
- **Pour les élèves suivant une formation en alternance et utilisant le transport une semaine sur deux** : joindre un justificatif.

## > LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les demandes validées donnent lieu à l'envoi, à votre domicile, à compter de la deuxième quinzaine d'août, de la carte de transport. A cette même date, **un titre provisoire** et une fiche horaire du transport affecté à votre enfant vous seront adressés par mail.

En cas de perte, détérioration ou de vol de la carte de transport et pour l'obtention d'un duplicata, vous devez remplir et envoyer au service Transports de l'Antenne de St-Brieuc un formulaire de demande de duplicata disponible sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh) ou directement auprès du service (02 22 51 42 20). Le montant est de 10 €.

## > LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'année scolaire 2019-2020, **le montant annuel de la participation familiale est de 115 euros.**

Ce montant est indivisible et dû en totalité pour une utilisation supérieure à un mois.

- 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : 57,50 euros.
- 4<sup>e</sup> enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : gratuit.

Pour les élèves hors secteur, le montant de la participation familiale majorée est de 150 euros.

- 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire hors secteur : 92,50 euros.
- 4<sup>e</sup> enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire hors secteur : 35 euros.

La participation familiale devra être réglée à partir du mois de novembre. Deux possibilités sont proposées :

- Paiement en trois fois par prélèvement bancaire aux mois de novembre, février et avril.  
Joindre impérativement un mandat SEPA à votre dossier d'inscription (disponible sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh)).
- Paiement en une fois à réception de la facture.

**NOUVEAU Cette année le paiement en ligne par carte bancaire ou virement est disponible.  
Ne concerne que le paiement par facture**

Toute demande parvenue après le 20 septembre fera l'objet de deux prélèvements en février et avril.

Toute demande parvenue après le 20 décembre fera l'objet d'un prélèvement unique en avril.

### **Changement de compte bancaire**

Tout redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque pour le paiement des transports scolaires est tenu d'établir un nouveau mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé (+ 1 RIB agrafé au formulaire) et de le transmettre avec un courrier explicatif au service Transports de l'Antenne de St-Brieuc par courrier ou mail (coordonnées en page 1).

Toute modification devra être signalée au moins 2 mois avant la date de prélèvement, soit :

- avant le 6 septembre pour le 1<sup>er</sup> prélèvement
- avant le 6 décembre pour le 2<sup>e</sup> prélèvement
- avant le 6 février pour le 3<sup>e</sup> prélèvement

### **Changement d'adresse**

Tout redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service Transports de l'Antenne de St-Brieuc.

### **Échéances impayées**

En cas d'anomalie au 1<sup>er</sup> prélèvement, la famille devra régulariser la situation dans les plus brefs délais auprès de la Direction Générale des Finances Publiques - avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7

En cas de défaut de paiement d'une échéance par prélèvement, l'aménagement de paiement autorisé sera rompu. Un titre de perception sera émis pour le recouvrement de la somme restant due. La Paierie régionale sera l'interlocuteur du redevable pour ce paiement. Il devra répondre au titre exécutoire qu'elle adressera afin de régulariser la situation. À défaut, des poursuites seront engagées et les frais pouvant en résulter resteront à la charge du redevable.

De son côté, la Région Bretagne se réserve le droit d'interdire l'accès au car pour absence de paiement.

## > SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

### **Entre le domicile et l'arrêt :**

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.

### **Pendant le voyage en car :**

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- Le port de la ceinture est obligatoire durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2) du code de la route.
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit. Il est notamment interdit de parler au conducteur sans motif valable, crier, projeter quoique ce soit, se pencher dehors, fumer ou utiliser allumettes et briquets, de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours.

**Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire. En cas de dégradation commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité si les élèves sont majeurs.**

### **À la descente du car :**

- Attendre calmement que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser la chaussée.